

Commune de Monchy-Lagache
Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du jeudi 26 Novembre 2015 à 19h30.

Approuvé lors du Conseil municipal en date du 11/02/2016

Présents : P.LEVERT (Maire) - O.BLERIOT - A.BORRUECO - Y.BRESOUS - R.CAILLEUX - M.CAPON - E.ELLEBOODE - P.GOURLIN - JB GRU - J.HAPPE - E.HUBERT - JC ISTE - D.RIGOLIN - D.WILLEMEN

Absent : P. DUPONT

Secrétaires de séance : A.BORRUECO - JC ISTE

Présence de Pascale HANNECART, secrétaire de mairie

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2015
- Achat de parcelles de terrain
- Taxe d'aménagement
- Fixation des tarifs des concessions au columbarium et de la taxe de dispersion au Jardin du Souvenir
- Avis sur le schéma de coopération intercommunale du département de la Somme
- RPC- Lancement du programme de construction – Maîtrise d'ouvrage
- Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement
- Demande de subventions au Fonds National de Prévention dans la démarche d'évaluation des risques professionnels
- Spectacle « Echos des tranchées » en partenariat avec l'Office Culturel Municipal de Brouchy
- Mise en place de la tarification incitative des ordures ménagères et conséquences pour la commune
- Convention d'occupation d'un local communal par une association
- Présentation du projet de mutualisation entre communes et intercommunalité sur le Pays Hamois
- Tours de garde aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015
- Questions diverses

M. le Maire ouvre la séance à 19h35.

En hommage aux victimes du 13 novembre 2015 et à la mémoire des personnes de la commune récemment disparues, Mme Élisabeth BOURSIN, M. André BUJADINOVIC et M. Patrick DEFEVER, M le Maire demande de respecter une minute de silence.

M. Dominique WILLEMEN informe les membres du conseil qu'il devra quitter la réunion à 23 h.

Point N°1 : Approbation du compte rendu de la réunion du 22 septembre 2015

Après modification de la phrase : « Il a été constaté qu'une construction était bien présente, donc illégale dans cette zone naturelle. » par la phrase « Erreur de parcelle, il y a eu. Toutefois nous avons pu constater qu'une construction était bien présente, donc illégale dans cette zone naturelle », **le compte rendu est adopté à l'unanimité des 14 présents.**

Point N°2 : Achat de parcelles de terrain.

M. le Maire donne la parole à Y.BRESOUS (1^{er} Adjoint).

Vu l'avis du Domaine du 12 octobre 2015 et considérant l'opportunité pour la commune d'accroître sa maîtrise foncière sur les zones à urbaniser définies dans le PLU en cours, il est proposé que la commune se porte acquéreur des parcelles de terrain appartenant aux consorts GOUGE :

ZT18 d'une contenance de 25 ares 33 centiares

ZT24 d'une contenance de 5 ares 16 centiares

au prix de 3 € du m² (soit 9 147 €), hors frais notariaux et indemnisation des exploitants agricoles évincés.

Considérant l'opportunité pour la commune de se porter acquéreur de la parcelle de terrain E96 d'une contenance de 5 ares 50 centiares appartenant à M. Yvon POIVRE et située sur la zone à urbaniser AU1 définie dans le PLU, considérant la localisation géographique de cette parcelle implantée en limite d'urbanisation et l'intérêt à la vente manifesté par M. Yvon POIVRE dans son courrier daté du 6 novembre 2015 et son accord quant au prix de vente proposé de 4 € / m²,

il est proposé que la commune se porte acquéreur de la parcelle E96 d'une superficie de 5 ares 50 centiares au prix de 4 € du m² (soit 2 200 €), hors frais notariaux.

A l'unanimité des 14 votants, le Conseil autorise M. le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à ces opérations et de confier ces achats à l'étude de Maître BLARIN-GHEM, Notaire à PERONNE.

Point N°3 : Taxe d'aménagement.

M. le Maire donne la parole à Y.BRESOUS (1^{er} Adjoint).

Y.BRESOUS rappelle que la taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration de travaux.

La délibération du 21 novembre 2012 a mis en place la taxe d'aménagement au taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

Une augmentation de cette taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal ou sur un secteur de la commune provoque un large débat contradictoire entre les membres du Conseil.

Il est finalement proposé que le taux de la taxe d'aménagement soit porté à 3% sur l'ensemble du territoire communal.

Cette proposition est adoptée par 8 voix pour et 6 voix contre.

Pour : P.LEVERT – Y.BRESOUS - E.ELLEBOODE - P.GOURLIN - J.HAPPE - E.HUBERT - JC ISTE - D.RIGOLIN

Contre : O.BLERIOT - A.BORRUECO - R.CAILLEUX - M.CAPON - JB GRU - D.WILLEMANN

Point N°4 : Fixation des tarifs des concessions au columbarium et de la taxe de dispersion au Jardin du Souvenir.

M le Maire informe les membres du conseil qu'il a souhaité porter à leur connaissance un projet d'arrêté portant règlement du Cimetière de Monchy-Lagache. Ce projet d'arrêté sera soumis au contrôle de légalité sans modifications.

Les tarifs suivants, établis à partir de l'investissement réalisé, sont proposés :

1 – Columbarium

Pour les personnes

- nées et/ou décédées à Monchy-Lagache
- domiciliées à Monchy-Lagache ou y disposant d'une résidence
- titulaires d'une sépulture de famille ou ayant un lien familial direct dans la commune

Concession de 30 ans renouvelable pour un montant de 425 € pour une case cinéraire à deux places et pour un montant de 825 € pour une case cinéraire à quatre places

Pour les personnes ne répondant pas aux critères indiqués précédemment

Concession de 30 ans renouvelable pour un montant de 1 000 € pour une case cinéraire à deux places et pour un montant de 1 500 € pour une case cinéraire à quatre places

2 – Jardin du Souvenir

Instauration d'une taxe de dispersion des cendres d'un montant de 25 € n'incluant pas l'identification du défunt sur le monument prévu à cet effet

Ces tarifs sont adoptés par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions.

Pour : P. LEVERT – Y.BRESOUS - R.CAILLEUX - E.ELLEBOODE - P.GOURLIN - JB GRU - J.HAPPE - E.HUBERT - JC ISTE - D.RIGOLIN - D.WILLEMEN

Contre : M.CAPON

Abstentions : O.BLERIOT - A.BORRUECO

Point N°5 : Avis sur le schéma de coopération intercommunale du département de la Somme.

M le Maire informe qu'il a émis un avis défavorable (lors de la réunion de la Com de Com du Pays Hamois) sur le schéma de coopération intercommunale du département de la Somme proposé par Mme la Préfète de la Somme pour la seule raison que la demande d'adhésion de la commune de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE n'a pas pu être étudiée.

Par 13 voix contre et 1 voix pour, le Conseil émet un avis défavorable au Schéma de Coopération Intercommunale du département de la Somme concernant la fusion des communautés de communes des Pays Hamois et Neslois pour la seule raison que VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE n'est pas intégré à la future Communauté de Communes de 42 communes et 20 822 habitants.

Pour : M.CAPON

Contre : P. LEVERT - O.BLERIOT – A.BORRUECO - Y.BRESOUS – R.CAILLEUX - E.ELLEBOODE - P.GOURLIN - JB GRU - J.HAPPE - E.HUBERT - JC ISTE - D.RIGOLIN - D.WILLEMEN

Point N°6 : RPC - Lancement du programme de construction – Maîtrise d'ouvrage.

M le Maire donne la parole à J HAPPE (2^{ème} Adjoint).

Les documents remis en séance sont commentés.

A ce jour, 7 communes sont engagées. La commune d'Athies ne se prononce pas encore et la commune de Voyennes, initialement non concernée, se dit intéressée et sera informée rapidement de l'avancement du projet.

A partir des effectifs connus on s'oriente vers un RPC de 7 classes + 1 CLIS (classe d'adaptation) ce qui peut encore évoluer et être porté à 9 classes + 1 CLIS en fonction des décisions prises par les deux communes citées précédemment.

L'emprise du RPC serait de l'ordre de 5000 m². La commune mettra à disposition pour l'euro symbolique le terrain d'assiette du RPC. Une limite maximale de 8000 m² a été prévue à cet effet dans l'attente du scénario définitif.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est estimé de la manière suivante :

- Montant total de l'opération : 3 840 000€ TTC
 - Subventions prévisionnelles (Etat DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental) 1 505 178€ TTC
- ce qui laisse à charge du maître d'ouvrage 1 694 822€ TTC

Pour réduire la charge de l'investissement, la Communauté de communes du Pays Hamois, au titre de sa compétence « Aménagement de l'espace », propose d'offrir pour la réalisation de cet équipement :

- un fonds de concours de 500 000€, complété d'un fonds de concours complémentaire de 118 672€ (au titre du CIDT).

Ces subventions d'investissement sont non remboursables.

Solde à charge des communes concernées 1 191 182€ TTC (après récupération du FCTVA).

- une avance remboursable, non productrice d'intérêt, d'un montant égal à 100 % du besoin d'auto-financement des communes desservies par le RPC, estimée à 1 200 000€, à rembourser sur 25 ans par le syndicat porteur de l'investissement et du fonctionnement, syndicat scolaire à créer le moment venu.

La charge financière, fonction du nombre d'habitants, qui reviendra à notre commune sera de l'ordre

de 30 % soit environ 400 000€ sur 25 ans, sous la forme d'une contribution versée annuellement au syndicat scolaire créé.

La contribution de la commune au financement et au fonctionnement du futur RPC ne représentera pas une charge supplémentaire importante par rapport à l'actuelle contribution au SIVOS de la Vallée de l'Omignon.

Enfin cette participation pourra être moindre si d'autres communes rejoignent le projet et participent donc à son financement.

A l'unanimité des 14 votants, le Conseil :

- **confirme sa volonté de voir se créer un tel équipement structurant (RPC) au nord du pays Hamois**
- **confirme sa participation au projet de construction et au fonctionnement futur de l'enceinte qui seront confiés à un syndicat scolaire à créer. Ce syndicat scolaire remplacera, à terme, les 2 syndicats scolaires actuellement en place dont la vocation est de disparaître.**
- **approuve le programme de la construction, qui servira de fondement à la consultation de maîtrise d'œuvre à lancer avant décembre 2015 pour espérer une ouverture de l'enceinte scolaire fin 2017, voire, en cas de retard, septembre 2018**
- **décide de se voir confier la maîtrise d'ouvrage de ses études de maîtrises d'œuvre et lancement des travaux**
- **décide, le moment venu, de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes du Pays Hamois qui propose d'apporter son ingénierie, son assistance à la maîtrise d'ouvrage et sa trésorerie (paiement des honoraires et travaux, encaissement des subventions extérieures) au titre de sa compétence « Aménagement du Territoire ».**
- **autorise M. le Maire à signer toute convention nécessaire à cet investissement et à l'exécution de ce qui précède**

Point N°7 : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Monchy-Lagache arrivant à son terme, il convient de le renouveler.

Le conseil municipal doit désigner 5 propriétaires membres de l'assemblée des propriétaires.

Après délibération, le Conseil décide par 13 voix pour et 1 voix contre de désigner les 5 propriétaires suivants pour siéger au bureau de l'Association Foncière de remembrement de Monchy-Lagache :

- **M. Jean-François CARBONNAUX**
- **M. Jean-Pierre DERMIGNY**
- **M. Philippe GOURLIN**
- **M. Jean-Louis HENRY**
- **La Compagnie Nouvelle de Sucreries Réunies (CNSR) représentée par M. Marcel LEJOSNE**

Pour : P.LEVERT - O.BLERIOT – A.BORRUECO - Y.BRESOUS – R.CAILLEUX - E.ELLE-BOODE - P.GOURLIN - JB GRU - J.HAPPE - E.HUBERT - JC ISTE - D.RIGOLIN - D.WILLEMANN

Contre : M.CAPON

Point N°8 : Demande de subvention au Fonds National de Prévention dans la démarche d'évaluation des risques professionnels.

Le Conseil a approuvé le 03 avril 2015 la mise en place de la démarche d'évaluation des risques professionnels et l'accompagnement, dans cette mission, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme.

Un Fonds National de Prévention (FNP) a été créé par la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 au sein

de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention.

Sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches.

A l'unanimité des 14 votants le Conseil autorise Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention et à signer les documents correspondants avec le FNP en vue de recevoir la subvention afférente.

Point N°9 : Spectacle « Échos des tranchées » en partenariat avec l'Office Culturel Municipal de Brouchy.

L'office Culturel de Brouchy propose un spectacle dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18.

Ce spectacle se déroulerait dans l'église de Monchy-Lagache le 05/02/2016 à 20h30.

Participation financière de 800 €.

Cette participation de 800 € pourrait être réduite à 400 € (participation de la Com de Com du Pays Hamois).

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve que la contribution communale soit réduite à 400 €.

Point N°10 : Mise en place de la tarification incitative des ordures ménagères et conséquences pour la commune.

M le Maire donne la parole à Y. BRESOUS (Maire-Adjoint)

Dès le 1^{er} janvier 2016, les Administrations seront soumises à la TEOM (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) : pour chaque bac, à une part fixe annuelle calculée en fonction du volume de ce bac, s'ajoutera un coût à la levée.

Le montant pour un bac de 770l (Foyer Rural) et de 3 bacs de 220l (écoles, stade) serait de 1 488,22€ pour la Commune sur la base d'une levée par semaine.

Une solution alternative est à l'étude pour le cimetière.

Il est proposé de prendre en compte ce surcoût en ce qui concerne la location du Foyer Rural en majorant les tarifs actuels de 15€, cette somme équivalent au coût réel du service pour une levée de bac et l'enlèvement des déchets triés.

Pour garder l'esprit de l'instauration de la TEOM et de la TEOM incitative qui visent à réduire au maximum les déchets ultimes à destination d'enfouissement et, ainsi, optimiser l'effort de tri, il est proposé de demander un deuxième chèque de caution de 50€ lors de toute location de la salle afin de garantir le respect des consignes de tri (sacs bleus et sacs jaunes).

D.WILLEMANN quitte la séance à 23 h.

Mise au vote la taxe ainsi que la caution sont adoptées par 12 voix pour et 1 voix contre.

Pour : P.LEVERT - A.BORRUECO - Y.BRESOUS – R.CAILLEUX - M.CAPON - E.ELLE-BOODE - P.GOURLIN - JB GRU - J.HAPPE - E.HUBERT - JC ISTE - D.RIGOLIN

Contre : O.BLERIOT

Point N°11 : Convention d'occupation d'un local communal par une association.

La Présidente du Club de scrapbooking est Mme FRIGERI.

Habitante de Monchy-Lagache, elle ne dispose plus de local à Ugny l'Equipée et demande à disposer d'un local dans notre commune afin de pouvoir continuer les activités du club qu'elle préside.

Il est possible de lui mettre à disposition un local au premier étage de la mairie.

Le local sera mis à disposition gracieusement avec une réserve sur l'accessibilité et à titre précaire.

A l'unanimité des 13 votants, le Conseil autorise M le Maire à signer une convention de mise à disposition aux conditions indiquées.

Point N°12 : Présentation du projet de mutualisation entre communes et intercommunalité sur le Pays Hamois.

M le Maire donne la parole à Y.BRESOUS (1^{er} Adjoint)

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Des réunions de présentation aux conseillers municipaux des communes membres ont eu lieu notamment à Athies le 20 octobre 2015.

La mise en œuvre des schémas de mutualisation suppose de récolter auprès des communes intégrant le territoire intercommunal un certain nombre d'informations : données relatives au personnel, données financières, matérielles, techniques ...

Pour ce faire, après réunion de sensibilisation des maires en novembre 2014, l'élaboration d'un questionnaire afin de réunir de manière rapide, concise et pragmatique les différents éléments nécessaires a été retenue.

Ce questionnaire a été élaboré avec le concours d'élus. Les réponses au questionnaire se sont faites de mai à septembre 2015. Les analyses ont été effectuées avec le concours d'un stagiaire en Administration publique.

Avant d'identifier les pistes de mutualisation envisageables, la réalisation d'un recensement des relations existantes entre la Communauté de communes et les communes était indispensable. Le schéma de mutualisation s'appuie sur ces pratiques de coopération antérieures : groupements de commandes, mises à disposition de divers matériels, partage d'outillages techniques entre communes, ingénierie et conseils aux collectivités ...

Un projet de schéma de mutualisation des services communaux et communautaires présenté lors du Conseil Communautaire du 10 septembre dernier a été transmis pour avis à chacun des Conseils municipaux des communes membres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable au schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays Hamois.

Ce schéma de mutualisation provoque un large débat contradictoire entre les membres du Conseil.

Mis au vote, ce projet est adopté par 7 voix pour, 2 voix contre et 4 abstentions.

Pour : P.LEVERT - A.BORRUECO - Y.BRESOUS - E.ELLEBOODE - P.GOURLIN - J.HAPPE - JC ISTE

Contre : O.BLERIOT - M.CAPON

Abstentions : R.CAILLEUX - JB GRU - E.HUBERT – D.RIGOLIN

Point N°13 : Tours de garde aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

1^{er} tour

HORAIRES	NOM	NOM	NOM
de 8 H à 10H30	E.ELLEBOODE	J.HAPPE	JB GRU
de 10H30 à 13H	D.RIGOLIN	O.BLERIOT	R.CAILLEUX
de 13 H à 15H30	P.GOURLIN	E.HUBERT	D.WILLEMAN
de 15H30 à 18H	A.BORRUECO	JC ISTE	Y.BRESOUS
Remplaçants	P.DUPONT, P.LEVERT		

2^{ème} tour

HORAIRES	NOM	NOM	NOM
de 8 H à 10H30	E.ELLEBOODE	J.HAPPE	P DUPONT
de 10H30 à 13H	M CAPON	O.BLERIOT	R.CAILLEUX
de 13 H à 15H30	P.GOURLIN	E.HUBERT	D.WILLEMAN
de 15H30 à 18H	A.BORRUECO	JC ISTE	Y.BRESOUS
Remplaçant	P.LEVERT		

Point N°14 : Questions diverses

M FICHEUX, propriétaire des marais dits de Devise, demande l'établissement d'une convention entre lui et la commune de Monchy-Lagache (également propriétaire d'une autre partie de ces marais) pour permettre l'aménagement d'un passage entre deux parcelles lui appartenant. Ce passage sera réalisé par la commune propriétaire et fera l'objet d'une facturation à M FICHEUX.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande de convention.

D.RIGOLIN (3^{ème} Adjoint) rappelle aux membres du Conseil que nous sommes en Vigilance Pirate à un niveau élevé.

Il rappelle que toute réunion importante doit faire l'objet d'un avis à la sous-préfecture.

Il demande à chaque citoyen de faire preuve de vigilance.

La fibre optique devrait arriver au central situé place de la mairie fin février 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h28